



La stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée

Volet opérationnel
et orientations plaisance
grande plaisance



La Méditerranée est un trésor vivant à partager, préservons-la.





DATE

Janvier 2019

AUTEURS

Préfecture maritime (Charlotte Pineau, André Grosset), DIRM (Marion Brichet)

ÉQUIPE PROJET

Sous l'autorité des préfets coordonnateurs (Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Préfecture Maritime de Méditerranée) : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, DREAL Occitanie, DREAL Corse, Agence française pour la biodiversité, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

CITATION

Préfecture maritime Méditerranée. 2019. La stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée - volet opérationnel et orientations plaisance grande plaisance. PAMM Méditerranée Occidentale. 35 pages et annexes

RÉSUMÉ

La stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le milieu marin.

Ce document se situe dans la continuité de la stratégie de 2010 et la complète, d'une part, en élargissant son champ d'application à la grande plaisance et, d'autre part, en ajoutant un volet opérationnel basé sur un état des lieux actualisé. Les navires concernés par cette stratégie sont la petite (jusqu'à 24 mètres) et grande plaisance (au-delà de 24 mètres sans limite de taille), dès lors que le navire est destiné à la plaisance. Sont donc exclus les navires de croisières, navires de charge, engins de travaux maritimes, etc.

Devant le développement constant de la navigation de plaisance en Méditerranée et notamment le développement de la grande plaisance, les impacts sur les fonds marins sont considérables. Cet état est aujourd'hui bien connu grâce à l'amélioration des connaissances des fonds marins et à la connaissance des usages (zones de mouillages, taille des navires).

Des secteurs prioritaires ont ainsi été identifiés dans chaque département littoral pour organiser le mouillage de plaisance afin de préserver ces habitats riches et écologiquement fragiles.

CRÉDITS PHOTO

Couverture : Marion Brichet DIRM Méditerranée, Robin Rolland, Sandrine Ruitton.

Pages intérieures : Marion Brichet DIRM Méditerranée (pages 2, 3, 5, 10, 12, 18, 33, 35, 37, 38, 39) ; Robin Rolland (pages 6, 11, 13, 16) ; Andromède océanologie (pages 7, 9, 17) ; Sandrine Ruitton (pages 11, 34) ; Michel Eisenlohr (page 15) ; CPEI (page 15).



SOMMAIRE

1 / INTRODUCTION GÉNÉRALE : LES ÉVOLUTIONS INTERVENUES DEPUIS L'ADOPTION DE LA STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE DE GESTION DES MOUILLAGES DE 2010	6
1.1 / LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE-CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN : LE PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN ET LES DEUX MESURES RELATIVES AUX MOUILLAGES	7
1.2 / L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PLAISANCE : ÉVOLUTIONS ET TENDANCES	8
1.2.1 / Les immatriculations	8
1.2.2 / Le changement de comportement	8
1.2.3 / Le développement de la grande plaisance et son impact sur le milieu	8
1.2.4 / L'évolution du contrôle	9
1.3 / L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES DEPUIS 2010	10
1.3.1 / La connaissance des fonds marins	10
1.3.2 / La connaissance des usages	10
1.4 / LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE RÉGLEMENTAIRE	11
2 / LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES MOUILLAGES	13
2.1 / RAPPEL DES PRÉCONISATIONS POUR LA PETITE PLAISANCE (INFÉRIEUR À 24 MÈTRES)	14
2.2 / LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE GRANDE PLAISANCE	14
2.2.1 / Les navires de plaisance supérieurs à 80 mètres	14
2.2.2 / Les navires entre 24 et 80 mètres	14
2.2.2.1 / Mesures réglementaires	14
2.2.2.2 / Aménagements de coffres d'amarrage écologique	15
2.2.2.3 / Sensibilisation	15
3 / LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE	17
3.1 / MÉTHODE D'ÉLABORATION	18
3.2 / PETITE PLAISANCE ET GRANDE PLAISANCE : CARTOGRAPHIE DES SECTEURS À FINALITÉ ENVIRONNEMENTALE	20
3.2.1 / Occitanie (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault et Gard)	20
3.2.2 / Bouches-du-Rhône	22
3.2.3 / Var	24
3.2.4 / Alpes-Maritimes	26
3.2.5 / Corse	28
4 / L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA STRATÉGIE	33
4.1 / LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET OPÉRATIONNEL DE LA STRATÉGIE	34
4.2 / LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE	34
4.3 / LES PISTES DE FINANCEMENT	35
4.4 / LES PERSPECTIVES	35
5 / ANNEXES	37

AVANT-PROPOS

L'objet de cette stratégie et son champ d'application

Devant le développement constant de la navigation de plaisance en Méditerranée, les services de l'État ont élaboré une stratégie pour la gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle de la façade méditerranéenne.

Cette stratégie, établie par la Préfecture maritime en association avec les services de l'État en 2010, vise prioritairement la petite plaisance (navires de moins de 24 m) avec pour objectifs de maîtriser la pression et les impacts sur le milieu marin, d'organiser les usages sur le plan d'eau et d'optimiser l'instruction administrative des autorisations de mouillages ainsi que leur financement.

Elle repose sur six grands principes (la description de ces principes sont en annexe 2) :

- La mer est un bien commun et le domaine public maritime est inaliénable
- Le développement de la plaisance doit respecter la qualité environnementale et paysagère des sites
- Le développement de la plaisance ne doit pas se faire au détriment des autres usages

- Le mouillage doit être une pratique temporaire et saisonnière
- Le mouillage n'a pas vocation à répondre à l'insuffisance structurelle de places dans les ports
- La liberté du plaisancier doit s'accompagner d'un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et des autres usages.

Le présent document s'inscrit dans la continuité de la stratégie de 2010 et la complète, d'une part, en élargissant son champ d'application à la grande plaisance et, d'autre part, en ajoutant un volet opérationnel basé sur un état des lieux actualisé.

Il contribue à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) validé en 2016.

La stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages concerne désormais la petite et grande plaisance sans limite de taille, dès lors que le navire est destiné à la plaisance. Sont donc exclus les navires de croisières, navires de charge, engins de travaux maritimes, etc.

La plaisance se compose de :

- La petite plaisance : jusqu'à 24 mètres.
- La grande plaisance : au-delà de 24 mètres.¹

Ce document s'adresse aux :

- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) et leurs services en charge du milieu marin : services chargés d'animer la mise en œuvre de la stratégie, d'accompagner, et d'instruire les projets ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et Préfecture maritime : services chargés d'émettre des avis sur les projets ;
- Collectivités territoriales et établissements publics gestionnaires d'aires marines protégées ;
- Porteurs de projets ;
- Partenaires financiers.

Méthode d'élaboration de la stratégie

Le présent document a été élaboré dans le cadre du comité technique du PAMM, animé par la direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée pour le compte des deux préfets coordonnateurs (préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et préfet maritime de la Méditerranée).

Par ailleurs, la stratégie mouillage s'inscrit désormais dans un chantier plus vaste depuis la signature de l'arrêté 123/2019 du 3 juin 2019 qui fixe un cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux françaises de Méditerranée. Cet arrêté qui, réglemente le mouillage sur ancre, mais aussi le positionnement dynamique des navires, sera décliné localement pour permettre de réglementer le mouillage des navires sur les zones à fort enjeu environnemental de la façade maritime. Ce travail nécessitera une large concertation et devra se faire en cohérence avec la stratégie mouillage afin de d'assurer que les zones réglementées puissent accueillir des projets d'équipement et de mouillage organisés.



¹ Le terme "Grande Plaisance", "Super Yacht" en anglais, est apparu dans les années 80, avec l'émergence de navires de grand luxe, utilisés par leurs propriétaires, à titre privé ou commercial (charter). Initialement d'une taille comprise entre 24 et environ 40 mètres, ils ont évolué vers de très grandes tailles, les plus grands atteignant les 160 mètres.

1 / INTRODUCTION GÉNÉRALE :

les évolutions intervenues depuis l'adoption de la stratégie Méditerranéenne de gestion des mouillages de 2010

1.1 / LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE-CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN : LE PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN ET LES DEUX MESURES RELATIVES AUX MOUILLAGES	7
1.2 / L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PLAISANCE : ÉVOLUTIONS ET TENDANCES	8
1.2.1 / Les immatriculations	8
1.2.2 / Le changement de comportement	8
1.2.3 / Le développement de la grande plaisance et son impact sur le milieu	8
1.2.4 / L'évolution du contrôle	9
1.3 / L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES DEPUIS 2010	10
1.3.1 / La connaissance des fonds marins	10
1.3.2 / La connaissance des usages	10
1.4 / LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE RÉGLEMENTAIRE	11



1.1 / LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE-CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN : LE PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN ET LES DEUX MESURES RELATIVES AUX MOUILLAGES

En application de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (DCSMM), ainsi que de l'article R. 219-13 du code de l'environnement, le programme de mesures, cinquième élément du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de Méditerranée occidentale, a été élaboré en association avec les parties prenantes et en prenant en compte les consultations des organismes et du public prévues par les textes.

Ce programme de mesures comporte l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles répondant à un ou plusieurs objectifs environnementaux, en vue d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique des eaux marines d'ici à 2020.

Il comporte 61 mesures existantes et 49 nouvelles ou mises en œuvre depuis les travaux d'élaboration du PAMM. Deux mesures concernent les mouillages :

M032-MED1b : Renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance (moins de 24 m), à l'échelle des bassins de navigation

- Action 1 : État des lieux de la fréquentation et des réglementations existantes, définition des zones à enjeux.
- Action 2 : Instaurer l'organisation des mouillages en lien avec les structures de gestion
- Action 3 : Intégrer des prescriptions sur la gestion des mouillages dans le cadre des stratégies départementales de gestion intégrée du DPM.

M033-MED2 : Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance (plus de 24 m, et hors navires de croisières) sur les secteurs à enjeux

- Action 1 : État des lieux des zones de mouillages constatées des grandes unités, type de fréquentation, bilan de la réglementation. État des connaissances sur les possibilités de création de mouillages fixes pour les grandes unités.
- Action 2 : Détermination des secteurs problématiques à l'échelle de la façade maritime.
- Action 3 : Réflexion concertée et proposition de mesures de gestion.
- Action 4 : Mise en œuvre des mesures de gestion.

Ces mesures sont à l'origine de l'élaboration du présent volet opérationnel.

Les échanges ont néanmoins conduit à identifier certains secteurs nécessitant une intervention pour des motifs autres qu'environnementaux (conflits d'usages, gestion du domaine public maritime, etc.). Ces enjeux, bien que ne relevant pas du PAMM, ont leur place dans la stratégie méditerranéenne des mouillages, en lien avec le document stratégique de façade (DSF) en cours d'élaboration.

En effet, le DSF de Méditerranée entend valoriser le potentiel de l'économie bleue, anticiper les conflits d'usages, et dans un troisième volet, protéger l'environnement.



1.2 / L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PLAISANCE : ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

1.2.1 / Les immatriculations

Avec 407 659 embarcations immatriculées en 2017, la façade Méditerranée représente 41 % de la flotte métropolitaine². La région PACA représente à elle seule 25 % des immatriculations.

La flotte réelle correspondant aux bateaux effectivement en activité serait de 211 000 unités (512 000 au niveau national)³. Ce n'est qu'une estimation car les chiffres relatifs à l'ensemble de la flotte immatriculée ne tiennent pas compte des navires détruits ou à terre et qui ne sont pas signalés à l'administration, notamment pour les navires de petites dimensions non soumis aux droits de francisation.

Sur la façade méditerranéenne, il y a une majorité de navires de moins de 6 mètres (75 % des embarcations immatriculées) et de bateaux à moteur (81 % des immatriculations⁴). Depuis 2009, l'immatriculation des navires a augmenté de 8 %⁵. Toutefois, l'immatriculation de navires neufs ralentit depuis 2009 (moins 40 % en 2016) tandis que le marché de l'occasion progresse.

1.2.2 / Le changement de comportement

Il y a de moins en moins de propriétaire de navires en raison notamment du coût d'entretien. La population se tourne donc vers la location de courte durée ou le prêt d'un navire (jours, semaines) de voiliers ou bateaux à moteur. Suivant la taille du navire, il peut y avoir un capitaine à bord pour son pilotage. Sur les plus petits navires, seul le permis bateau est demandé. Le manque de connaissance des milieux et d'expérience de la navigation de ces usagers causent souvent plus de dommages sur les fonds que les propriétaires de navires, généralement plus responsables.

Pour tous, il est important de mettre à disposition des dispositifs de mouillage permettant de sécuriser la pratique et de diminuer les impacts sur les fonds.

1.2.3 / Le développement de la grande plaisance et son impact sur le milieu

L'industrie du yachting est en évolution permanente, avec une croissance de la taille des navires, depuis 15 ans. Avec un marché évalué à 1,8 milliard d'euro, la France détient la quatrième place dans le marché de la grande plaisance. En particulier le pourtour méditerranéen, qui attire majoritairement ces grands navires avec des zones très prisées tels que Saint-Tropez, Antibes, Cannes, Nice, Bonifacio, etc.

L'impact lié au mouillage de la grande plaisance est considérable, rapide et irréversible. En effet, le rayon d'évitage, de taille importante, nécessite de grands espaces pour accueillir plusieurs navires de grande plaisance. Ancrés sur un fond sensible, les navires de grande taille ont un impact important sur la biodiversité sous-marine.

Les fonds marins où les navires mouillent sont souvent situés à une profondeur propice au développement des herbiers de posidonies⁶ (*Posidonia oceanica*) et de cymodocée (*Cymodocea nodosa*). Ces phanérogames marines endémiques de la Méditerranée, protégées pour leur rôle fondamental dans l'équilibre des écosystèmes marins⁷, sont très sensibles aux ragages des ancres et des chaînes des navires, d'autant plus que ces équipements sont souvent de taille colossale (les dimensions des ancres peuvent atteindre plusieurs mètres). De plus, la destruction des herbiers de posidonie est considérée comme quasi irréversible en raison de leur lente croissance. À Antibes, en seulement quelques années, plus de 20 ha d'herbiers ont été dégradés par les ancres et le ragage des chaînes.

² Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, 2016

³ Fédération des Industries Nautiques, 2014

⁴ Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, 2016

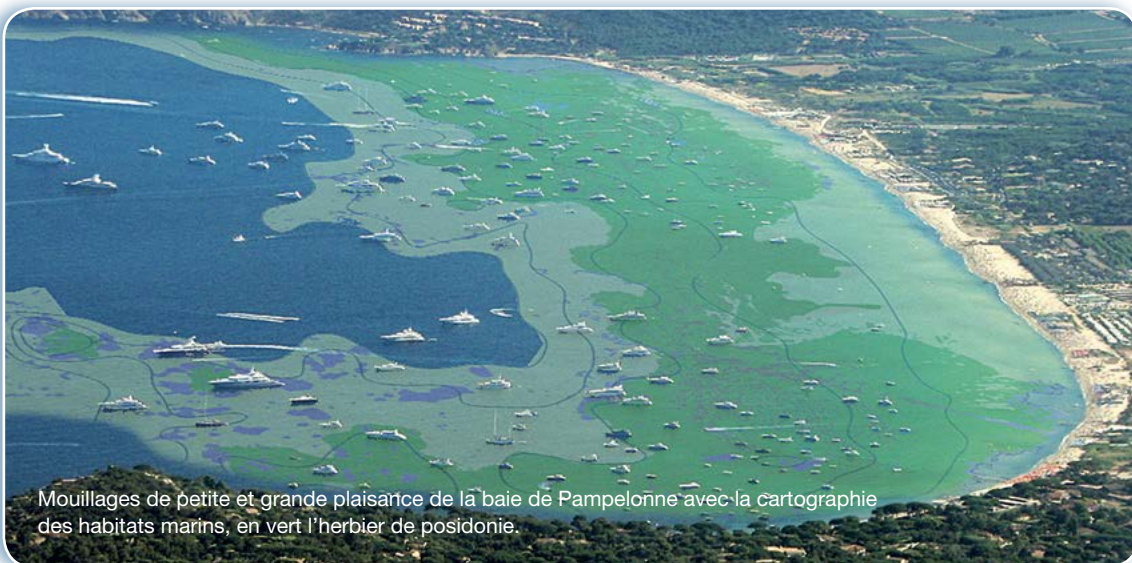
⁵ Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, 2016

⁶ Voir fiche 7 sur l'herbier de posidonies

⁷ Stratégie de gestion des mouillages de 2010



Impact du mouillage d'un navire de grande plaisance (60 m) en baie de Golfe Juan.



Mouillages de petite et grande plaisance de la baie de Pampelonne avec la cartographie des habitats marins, en vert l'herbier de posidonie.

1.2.4 / L'évolution du contrôle

La *Posidonia oceanica* et la *Cymodocea nodosa* sont des espèces protégées au titre de l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées et de l'article L.411-1 du Code de l'environnement. Ce dernier prohibe "la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel".

Malgré cette réglementation, le mouillage dans l'herbier a longtemps été constaté mais peu sanctionné. Seules des actions de sensibilisation et de pédagogie étaient menées. Cette situation évolue et les

services de contrôles verbalisent désormais le mouillage sur les herbiers. Depuis le début de la saison estivale 2018, plusieurs procès-verbaux ont d'ores et déjà été dressés.

Les procédures, transmises au parquet, ont été traitées en composition pénale avec des amendes comprises entre 600 et 2 000 €. Cette procédure constitue une alternative aux poursuites judiciaires. Ainsi, elle permet une certaine rapidité et la simplification du traitement d'une catégorie d'infractions.

Pour autant, la principale difficulté reste d'apporter la preuve de la destruction de l'espèce protégée car elle ne peut se faire que par photographie en plongée ou lors de la remontée de l'ancre.

On observe par ailleurs une augmentation du nombre de mouillages de grande plaisance sur une période de plus en plus longue (3 à 4 mois par an).

1.3 / L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES DEPUIS 2010

1.3.1 / La connaissance des fonds marins

Une synthèse de 30 années de données cartographiques a été réalisée avec les documents issus des différents acteurs (universités, bureaux d'étude, établissements publics). Les secteurs manquants ont ensuite été cartographiés. Le résultat est la première cartographie géolocalisée en continu des habitats marins jusqu'à 80 m de profondeur à une échelle de 1 : 10 000 (Holon et al., 2014). L'ensemble est disponible sur medtrix.fr (voir les cartes DONIA Expert).

S'agissant de la dissémination d'espèces allogènes telles que *Caulerpa taxifolia* et de *Caulerpa racemosa*, qui, en Méditerranée, ont tendance à se développer au détriment des herbiers de posidonies, il convient de signaler que la *Caulerpa taxifolia* est en déclin depuis une dizaine d'année.

1.3.2 / La connaissance des usages

L'observatoire MEDOBS a été initié en 2011 au travers d'un partenariat entre l'association MEDOBS et l'Agence de l'eau. A l'aide d'une caméra numérique embarquée dans un avion dédié à l'acquisition de données, les données relatives aux pressions des usages en mer, et notamment les mouillages forains, sont référencées et géolocalisées. L'objectif du réseau est d'apprécier les phénomènes d'occurrences de pressions sur le territoire. Le suivi est réalisé sur la bordure côtière du littoral des bassins Rhône-Méditerranée et Corse (zone des 3 milles nautiques) depuis 2011 et s'étend depuis 2014 au large du bassin (Pelagos et têtes de canyon). La période d'acquisition des données porte de mai à octobre.



1.4 / LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE RÉGLEMENTAIRE

Certaines réglementations ont évolué depuis 2010 :

- Projets soumis à évaluation environnementale (R122.2 et suivants du Code de l'environnement),
- Mise en œuvre de la procédure de l'autorisation environnementale (L181.1 et suivants du Code de l'environnement),
- Réforme de la consultation du public (L120.1 et suivants du Code de l'environnement),
- Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Les titres d'occupation conclus à compter du 1er juillet 2017 sont désormais soumis à l'obligation de mise en concurrence et de publicité. Elle modifie la procédure d'obtention d'une AOT.

Pour plus de détails, consulter le guide Eval, Impact fascicule 1 (DREAL PACA et Occitanie, 2018).

Les procédures d'autorisation d'occupation du domaine public maritime (CG3P) n'ont pas changé. En annexe pour information sont présentés les logigrammes de synthèse prenant en compte les évolutions réglementaires.





Porquerolles



2 / LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA GESTION DES MOUILLAGES

2.1 / RAPPEL DES PRÉCONISATIONS POUR LA PETITE PLAISANCE (INFÉRIEUR À 24 MÈTRES)	14
2.2 / LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE GRANDE PLAISANCE	14
2.2.1 / Les navires de plaisance supérieurs à 80 mètres	14
2.2.2 / Les navires entre 24 et 80 mètres	14
2.2.2.1 / Mesures réglementaires	14
2.2.2.2 / Aménagements de coffres d'amarrage écologique	15
2.2.2.3 / Sensibilisation	15



2.1 / RAPPEL DES PRÉCONISATIONS POUR LA PETITE PLAISANCE (INFÉRIEUR À 24 MÈTRES)

Différentes options existent pour la gestion des mouillages des navires de plaisance. Chacune d'elle présente des avantages et des inconvénients qui justifient, selon les cas, le choix de l'une ou de l'autre. Ces différentes

options font l'objet d'une présentation au § 4.2.2. de la stratégie de 2010 ainsi que d'une grille d'aide à la décision synthétisée ci-dessous.

OPTIONS POSSIBLES	ENJEU ENVIRONNEMENTAL	ET/OU	RISQUE DE CONFLITS D'USAGE	DENSITÉ DE FRÉQUENTATION
Mouillage libre sur ancre	Faible	Et	Faible	Modérée
Interdiction du mouillage	Fort	Ou	Fort	Modéré à forte
Mouillage encadré sur ancre	Fort	Et	Faible	Modérée à forte
AOT / mouillage individuel sur corps-mort	Faible	Et	Faible	Au cas par cas
ZMEL - mouillage collectif organisé	Fort	Et/ou	Fort	Forte

2.2 / LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE GRANDE PLAISANCE

Les principes établis dans la stratégie 2010 et rappelés dans l'avant-propos sont valables pour la grande plaisance. Différentes orientations sont possibles selon la longueur des navires.

2.2.1 / Les navires de plaisance supérieurs à 80 mètres

L'arrêté 155/2016 encadre le mouillage pour certains navires. Ainsi, sont soumis à autorisation de mouillage par le CROSSMED :

- Les navires de plaisance d'une longueur supérieure ou égale à 80 mètres : cela concerne indifféremment les navires de plaisance à usage personnel et à utilisation commerciale.

Une liste de secteurs où l'autorisation est susceptible d'être accordée est présente en annexe 3 de l'arrêté. Ces secteurs ont été choisis afin de concilier les contraintes liées à la sécurité de navigation, la sûreté maritime, et l'impact environnemental. Ils sont généralement situés sur le sable ou sur la matie morte d'herbiers. Ces secteurs peuvent évoluer et d'autres pourront être rajoutés par la suite.

2.2.2 / Les navires entre 24 et 80 mètres

Les navires d'une longueur comprise entre 24 et 45 mètres ne sont pas assujettis à une réglementation particulière.

Pour les navires entre 45 m et 80 mètres, les capitaines des navires de plaisance doivent déclarer leur intention de mouiller au sémaphore concerné (Cf. annexe I de l'arrêté 155/2016) en précisant notamment la durée de leur mouillage. Le mouillage est réputé autorisé en l'absence de refus.

Les navires de 45 à 80 mètres n'ont pas l'obligation de mouiller dans les secteurs définis par l'arrêté 155/2016.

Différentes orientations sont possibles pour cette catégorie de navires :

2.2.2.1 / Mesures réglementaires

Tous les navires doivent respecter les dispositions des plans de balisage des plages définis conjointement entre le maire de la commune et le Préfet maritime. Dans certains secteurs à forts enjeux environnementaux, des arrêtés peuvent être pris par la Préfecture maritime afin d'interdire le mouillage. Par exemple, l'interdiction du mouillage jusqu'à la bathymétrie des 30 mètres au Cap Martin.

2.2.2.2 / Aménagements de coffres d'amarrage écologique

Le dispositif d'un coffre d'amarrage écologique adapté aux contraintes de la grande plaisance est plus complexe en termes de coût et de dimensionnement que les dispositifs de petite plaisance. Quelques coffres sont aujourd'hui en cours d'expérimentation (Cassis, Port Cros).

À noter que les autorisations domaniales pour les coffres peuvent être une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ou une demande d'AOT/ZMEL (cas où les coffres sont intégrés à un projet de ZMEL plus global).



2.2.2.3 / Sensibilisation

Au-delà des aménagements et de la réglementation, il est important de sensibiliser ces usagers généralement peu au fait des impacts générés par le mouillage à travers diverses campagnes existantes (Écogestes) ou à créer (par exemple une campagne de sécurité des loisirs nautiques).



Lérins



3 / LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

3.1 / MÉTHODE D'ÉLABORATION	18
3.2 / PETITE PLAISANCE ET GRANDE PLAISANCE : CARTOGRAPHIE DES SECTEURS À FINALITÉ ENVIRONNEMENTALE	20
3.2.1 / Occitanie (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault et Gard)	20
3.2.2 / Bouches-du-Rhône	22
3.2.3 / Var	24
3.2.4 / Alpes-Maritimes	26
3.2.5 / Corse	28



3.1 / MÉTHODE D'ÉLABORATION

Des secteurs prioritaires ont été identifiés dans chaque département littoral pour organiser le mouillage de plaisance afin de préserver les habitats riches et écologiquement fragiles sur la proche bordure côtière.

Cette analyse a été réalisée sur l'ensemble du littoral méditerranéen français. Les secteurs fragiles à gérer et protéger ont été identifiés sur la base :

1 / Des données des biocénoses marines et des pressions mouillages accessibles sur la plateforme Medtrix (données "DONIA" et "Medobs"). Elles sont issues des réseaux de surveillance sur le milieu marin soutenus par l'agence de l'eau dans le cadre de sa politique d'intervention et en lien avec ses partenaires. Le croisement de ces données permet d'identifier les principaux secteurs fragiles à gérer et protéger (données IMPACT). La méthodologie utilisée pour définir le niveau de pression est présenté en annexe.

On distingue 4 types de zones sur la cartographie ci-contre en fonction du risque de dégradation de l'herbier face à la pression mouillage.

2 / De réunions régionales et/ou départementales entre services de l'État et établissements publics (Préfecture maritime, DIRM, AFB, Agence de l'Eau, DREAL, DDTM) afin de :

- Partager le même niveau de connaissances sur les données existantes en matière de pressions et de biocénoses marines (données IMPACT),
- Confronter ces données à la connaissance locale du terrain des DDTM,
- Identifier les secteurs nécessitant une intervention et les options de gestion à envisager (Cf. 2.1.).

3 / De la conduite de réunions régionales et/ou départementales avec les gestionnaires de milieu et collectivités territoriales pour présenter et échanger sur les éléments produits. Ces réunions ont été conduites au cours du premier trimestre 2018 par les DDTM afin de partager et consolider les secteurs à enjeux mouillage et les projets existants ou à venir en matière d'organisation.

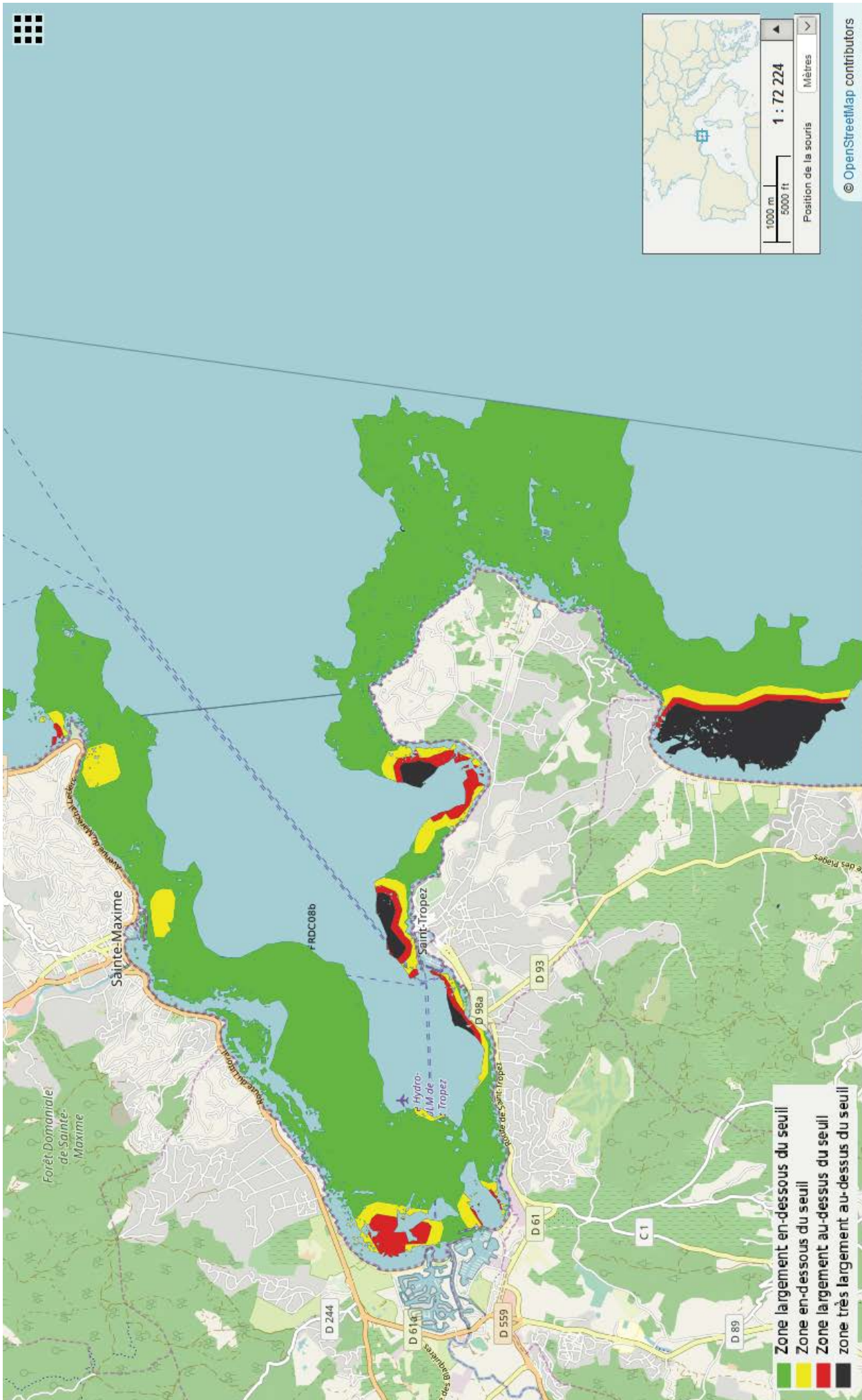
Les sites ont été regroupés par secteurs en vue de privilégier une approche à l'échelle du secteur de navigation, essentielle dans le cadre de projets de ZMEL pour prévenir l'effet report. Une distinction a été apportée lorsqu'il existe un enjeu pour la grande plaisance.

Pour chaque site est précisé le type de mesure envisagée :

- **Réglementation** : zone d'interdiction de mouillage sur un secteur donné, etc.,
- **Aménagements** : ZMEL, coffre (pour la grande plaisance),
- Quelquefois, la mesure envisagée est encore à **définir**.

Sont distingués sur ces cartographies, les sites présentant un enjeu de nature environnementale et les autres (finalité de gestion du domaine public maritime notamment).





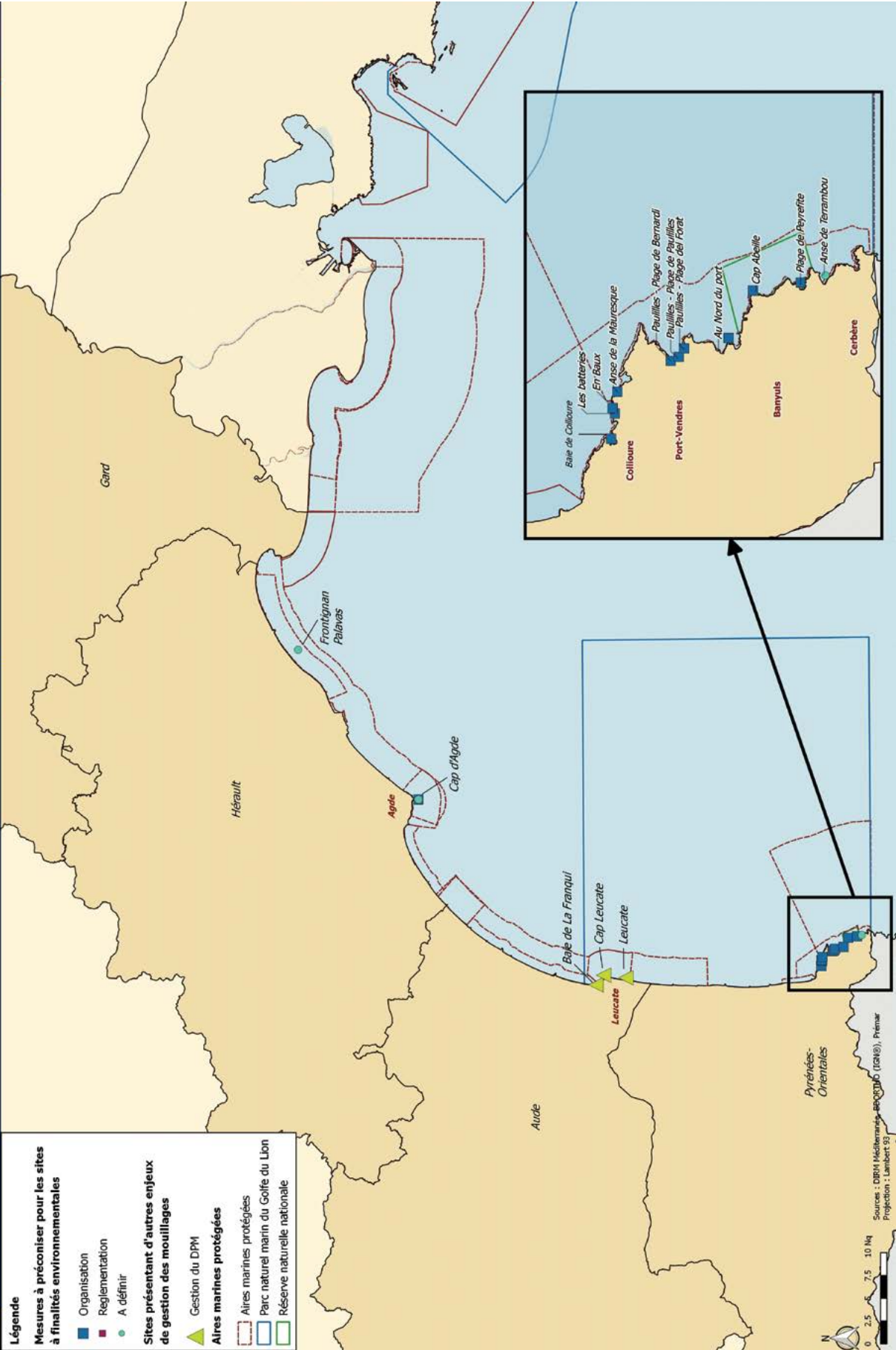
Capture d'écran du site Medtrix : Modélisation des pressions anthropiques côtières et des seuils de vulnérabilité (IMPACT)

3.2 / PETITE PLAISANCE ET GRANDE PLAISANCE : CARTOGRAPHIE DES SECTEURS À FINALITÉ ENVIRONNEMENTALE

3.2.1 / Occitanie (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault et Gard)

SITES À ENJEUX		Organisation*	Réglementation*	À définir*	Gestion DPM
Cerbère	Anse de Terrimbo			X	
	Plage Peyrefite	X			
Banyuls	Cap l'abeille	X			
	Au Nord du port	X			
Port-Vendres	Anse de Paulilles	X			
	Anse de la Mauresque	X			
	En Baux	X			
	Les batteries	X			
	Baie de Collioure	X			
Leucate	Leucate				X
	Cap Leucate				X
	Baie de La Franqui				X
Cap d'Agde	Cap d'Agde	X		X	
Frontignan à Palavas				X	

*concerne la petite plaisance (< 24 m)



Légende

Mesures à préconiser pour les sites à finalités environnementales

- Organisation
- Réglementation
- A définir

Sites présentant d'autres enjeux de gestion des mouillages

- ▲ Gestion du DPM

Aires marines protégées

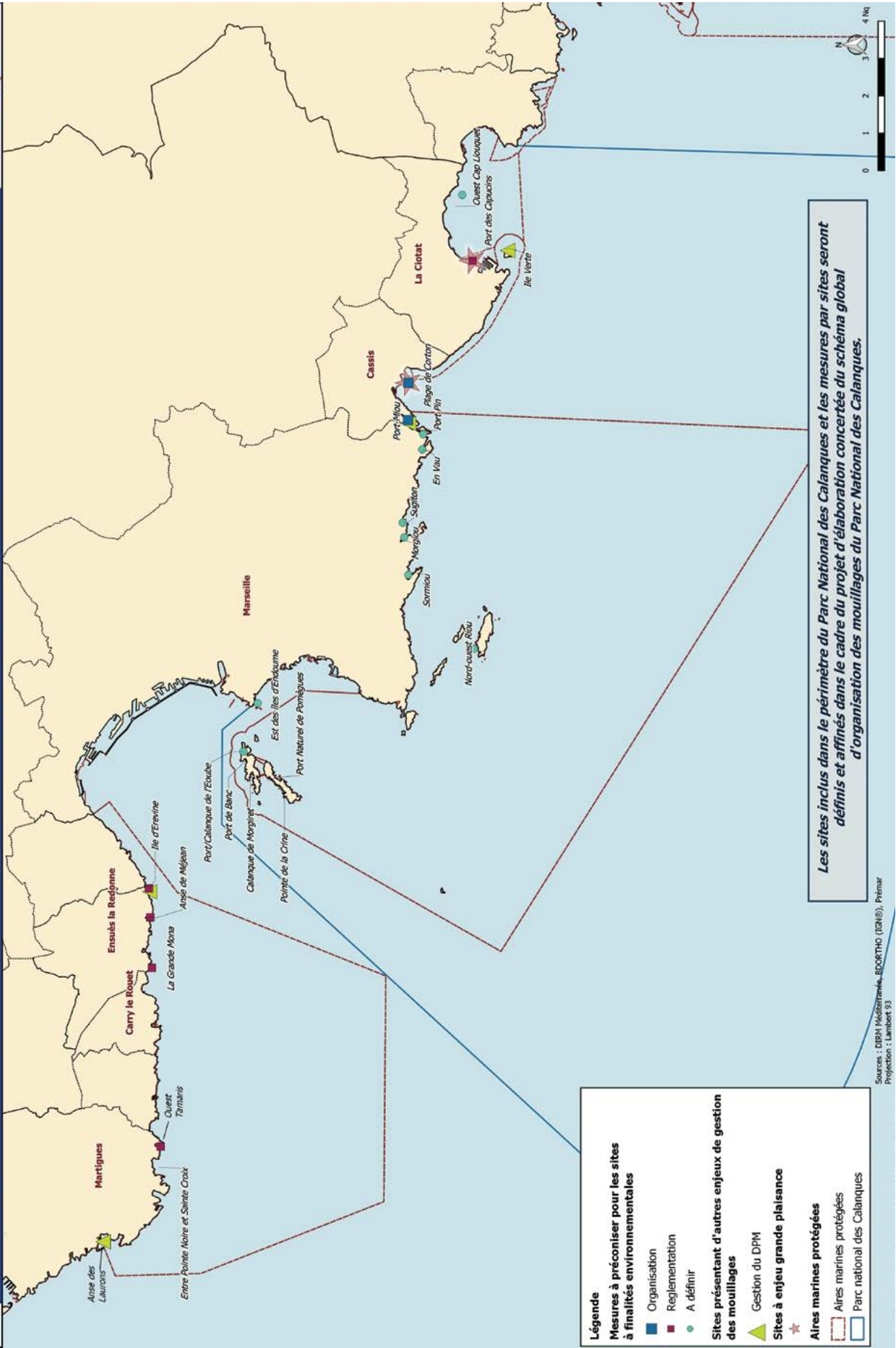
- ▭ Aires marines protégées
- ▭ Parc naturel marin du Golfe du Lion
- ▭ Réserve naturelle nationale

0 2.5 7.5 10 km
Sources : DIRM Méditerranée Occidentale (DIRMO), Préfex
Projection : Lambert 93

3.2.2 / Bouches-du-Rhône

SITES À ENJEUX		Enjeu grande plaisance	Organisation*	Réglementation*	À définir*	Gestion DPM
Martigues	Anse des Laurons					X
	Ouest Tamaris			X		
Carry le Rouet	La Grande Mona			X		
Ensuès la Redonne	Anse de Méjean			X		
	Ile d'Erévine			X		X
Marseille	Frioul				X	
	Est des îles d'Endoume				X	
	Sormiou				X	
	Morgiou				X	
	Sugiton				X	
	En Vau				X	
	Port Pin				X	
	Riou Nord Ouest				X	
Cassis	Plage de Corton	X	X			
	Port-Miou		X			X
La Ciotat	Ile verte					X
	Au large du port des Capucins	X		X		
	Ouest Cap Liouquet				X	

*concerne la petite plaisance (< 24 m)



Légende

Mesures à préciser pour les sites à finalités environnementales

- Organisation
- Règlementation
- A définir

Sites présentant d'autres enjeux de gestion des mouillages

- ▲ Gestion du DPM

Sites à enjeu grande plaisance

- ★

Aires marines protégées

- Aires marines protégées
- Parc national des Calanques

Les sites inclus dans le périmètre du Parc National des Calanques et les mesures par sites seront définis et affinés dans le cadre du projet d'élaboration concertée du schéma global d'organisation des mouillages du Parc National des Calanques.

Sources : DIRM Méditerranée, BCOETHO (IGN®), Prémair
Projection : Lambert 93

3.2.3 / Var

SITES À ENJEUX		Enjeu grande plaisance	Organisation*	Réglementation*	À définir*	Gestion DPM
Saint Cyr sur Mer	Port de la Madrague				X	
	Calanque du Port d'Alon			x		
	Baie de la Moutte			x		
Bandol	Est Port		X			
	Nord Port					X
Sanary	Sud Port	X				
Six fours les plages	Large Port du brusq					X
	Embiez Pointe Sainte-Pierre				X	
Seyne sur Mer	Anse de Fabregas				X	X
Saint Mandrier	Anse du creux Saint Georges			X		X
Seyne sur Mer et Saint Mandrier	Baie du Lazaret				X	X
Toulon	Anse de Mejean				X	X
Hyères et îles	Ouest presqu'île de Giens / La Madrague		X			X
	Est presqu'île de Giens				X	
	Port Saint Pierre				X	
	Façade nord de Porquerolles				X	
	Au large de Porquerolles				X	
	Port Cros - Passe de Bagaud		X			
	Vieux salin d'Hyères				X	
La Londe les Maures	Port de Miramar / Ouest du port				X	
Bormes les Mimosas	Anse de Léoube				X	
	Pointe de la Vignasse				X	
	Au large du fort de Brégançon				X	
	Baie du Grau		X			X
Lavandou	Anse de Cavalière		X			X
Rayol Canadel sur Mer	Ouest		X			X
	Est					
Cavalaire sur Mer	Baie de Cavalaire - Est	X			X	
La Croix Valmer	Taillat - Ouest			X		
Ramatuelle	L'Escalet		X			X
	Pampelonne	X	X			X
Saint Tropez	Baie de Canebiers	X			X	X
	Large du port de Saint Tropez	X			X	

*concerne la petite plaisance (< 24 m)

Les sites inclus dans la rade d'hyères (hors îles) et les mesures par site seront définis et affinés dans le cadre de l'étude globale pilotée par la DDTM83. Compte tenu de la concentration des enjeux de grade plaisance de Pampelonne à Menton, une approche globale est préconisée.

les sites inclus dans la rade d'Hyères (hors îles) et les mesures par site seront définis et affinés dans le cadre de l'étude globale pilotée par la DDTM83.

Compte tenu de la concentration des enjeux de grande plaisance de Pampelonne à Menton, une approche globale est préconisée.

Légende

Mesures à préconiser pour les sites à finalités environnementales

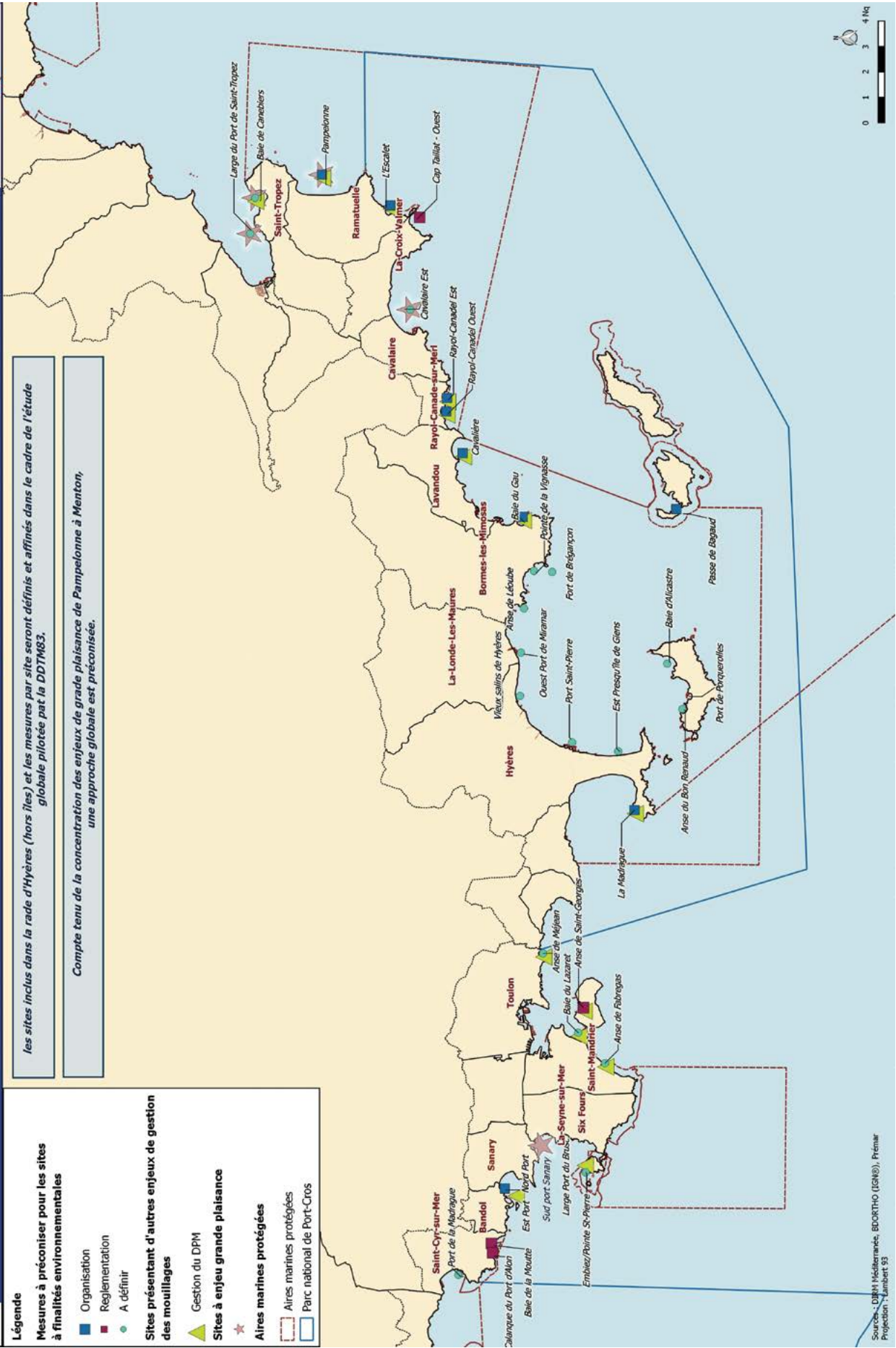
- Organisation
- Réglementation
- A définir

Sites présentant d'autres enjeux de gestion des mouillages

- Gestion du DPM

Sites à enjeu grande plaisance

- Aires marines protégées
- Parc national de Port-Cros



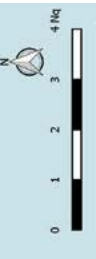
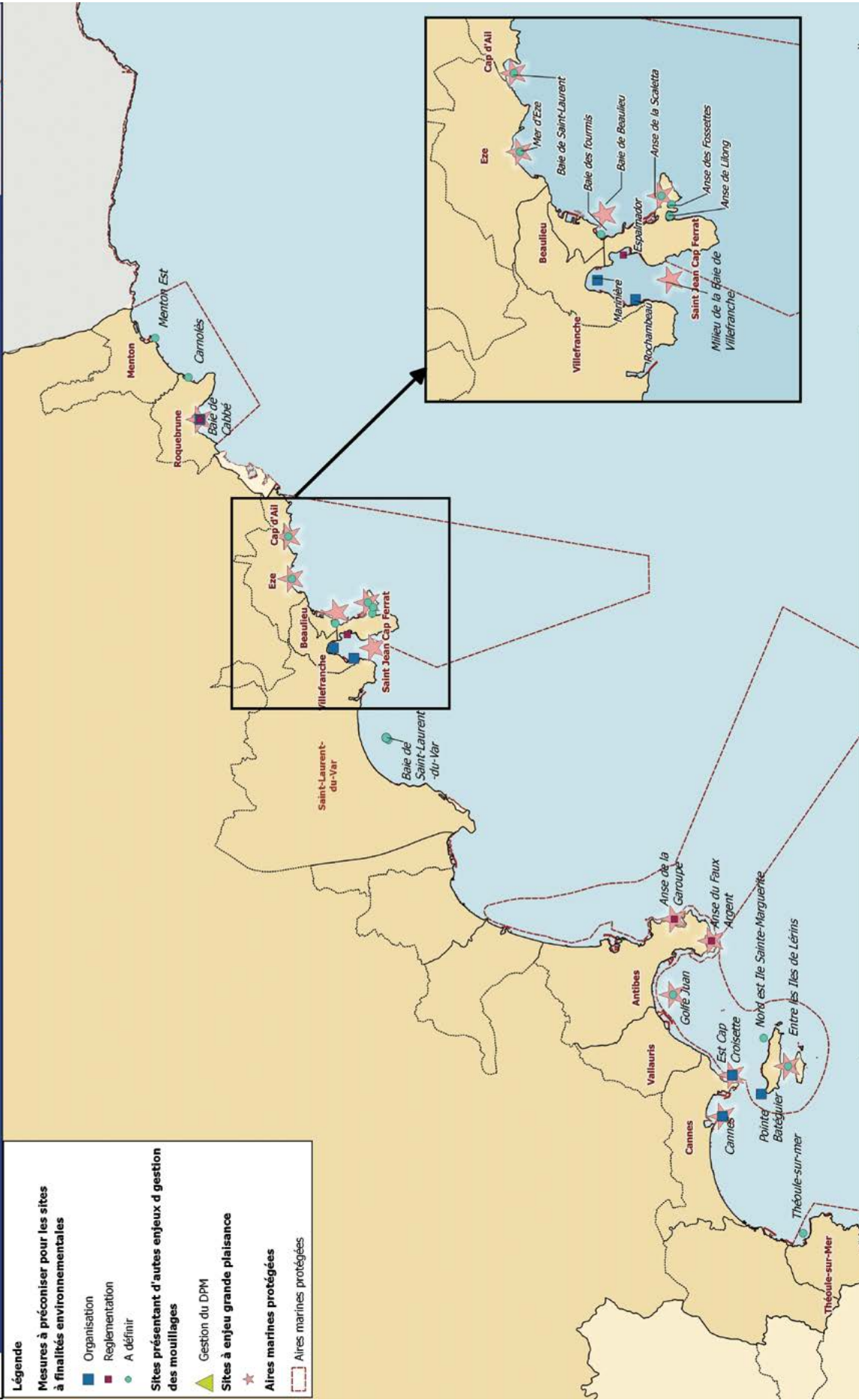
Sources : DPM Méditerranée, BORTHO (IGN83), Premier
Projection : Lambert 93

3.2.4 / Alpes-Maritimes

SITES À ENJEUX		Enjeu grande plaisance	Organisation*	Réglementation*	À définir*
Théoules sur Mer	Théoule-sur-mer				X
Cannes	Cannes	X	X		
	Est Cap Croisette	X	X		
Iles de Lérins	Nord ouest de l'île sainte Marguerite / Batéguier		X		
	Nord est de l'île Sainte-Marguerite				X
	Entre les Iles du Lérins	X			x
Antibes	Golfe Juan	X			X
	Anse du Faux Argent	X		X	
	Anse de la Garoupe	X		X	
Saint Laurent du Var	Ouest aéroport				X
Villefranche sur mer	Rochambeau		X		
	Marinière		X		
	Espalmador			X	
	Milieu de la Baie	x			
Saint Jean Cap Ferrat	Anse des Lilong				X
	Anse des Fossettes				X
	Anse Scaletta	X			X
Beaulieu sur mer	Baie de Beaulieu	X			
	Baie des Fourmis				X
Eze	Est de la mer d'Eze	X			X
Saint-Laurent-du-Var	Baie de Saint-Laurent	X			x
Roquebrune Cap Martin	Baie de Cabbé	x	x	X	
Carnoles	Carnoles				X
Menton	Est de Menton				X

*concerne la petite plaisance (< 24 m)

Compte tenu de la concentration des enjeux de grade plaisance de Pampelonne à Menton, une approche globale est préconisée.



Compte tenu de la concentration des enjeux de grande plaisance de Pampelonne à Menton, une approche globale est préconisée.

Sources : DJRH Méditerranée, BD Carthage (IGN), Pnam
Projection : Lambert 93

3.2.5 / Corse

SITES À ENJEUX		Enjeu grande plaisance	Organisation*	Réglementation*	À définir*
Brando	Erbalunga		x		
Rogliano	Macinaggio Nord				X
	Macinaggio Sud		X		
Ersa	Barcaggio				X
	Centuri				x
Saint Florent	Saint-Florent	X	X		
	Punta Mortella - Ouest	x			
	Punta di Curza	x			
Santo Pietro di Tenda	Désert des agriates - Plage de Saleccia	x			
Ile Rousse	Ile Rousse		x		
Calvi	Calvi	x		x	
	Golfe de la Revelatta	x			
Galeria	Golfe de Galeria - Sud Ouest				X
Osani	réserve partielle Scandola (Elbe + Sud)			x	
	Golfe de Girolata	X		x	
Partinello	Golfe de Miserinu / Gratelle				X
	Golfe du Portellu / Caspiu				X
Serriera	Bussaglia				X
Piana	Punta Piana				X
	Capu Rossu				X
	Arone				X
	Cala di Palu				X
	Anse de Chiuni				X
Cargèse	Golfe de Peru				X
	Cargese				X
Vico	Baie de Sagone				X
Calcatoggio	Baie de Liscia Nord				X
	Baie de Liscia Sud		X		
Appietto / Alata / Villanova	Golfe de Lava		x		
Ajaccio	Pointe de la Parata	x			
	Pointe de Scudo Ouest			X	
	Pointe de Scudo Est				X
	Ajaccio	x			

*concerne la petite plaisance (< 24 m)

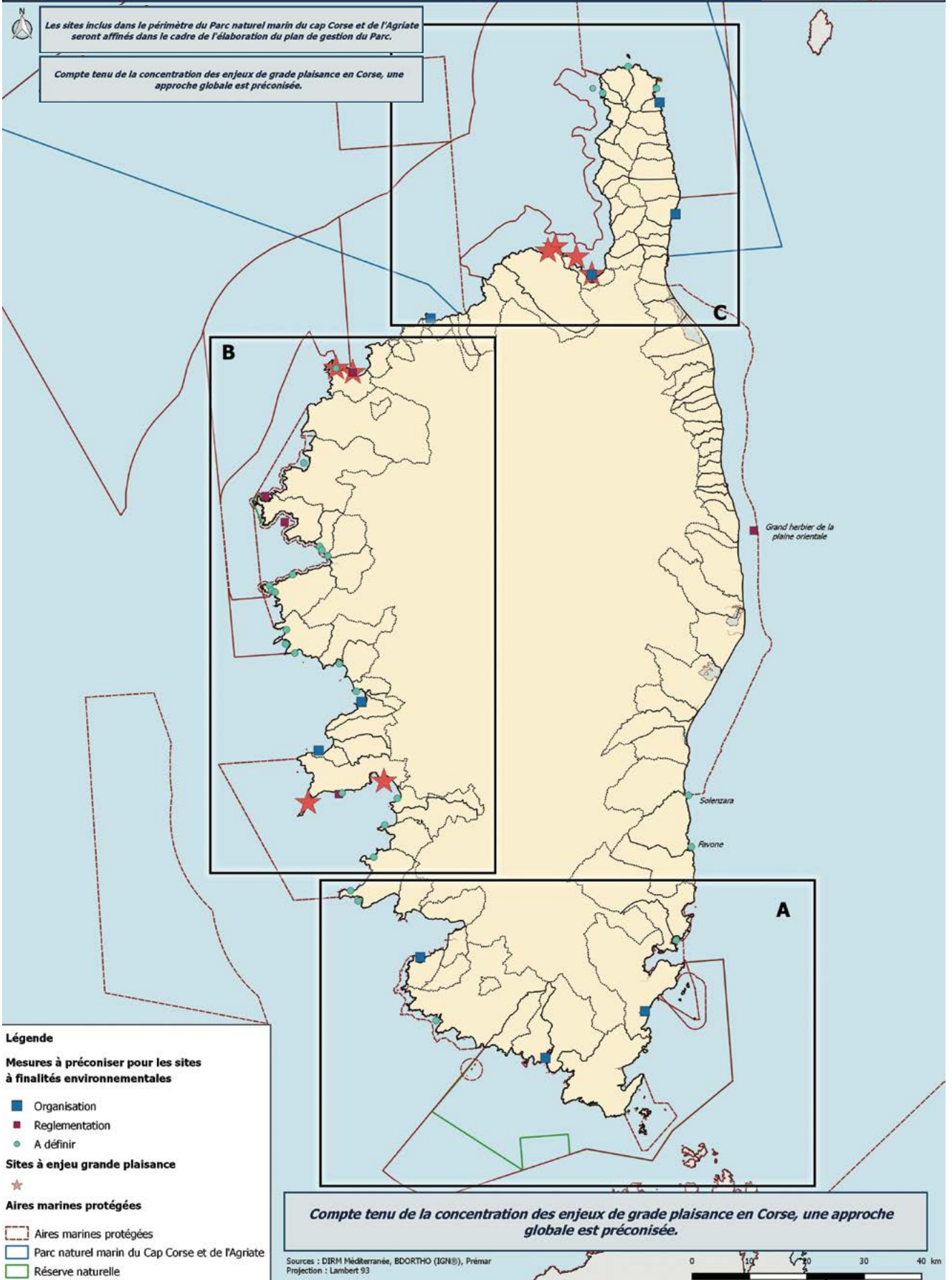
SITES À ENJEUX		Enjeu grande plaisance	Organisation*	Réglementation*	À définir*
Grosseto-Prugna	Porticcio				X
Pietrosella	L'isoella Nord et Sud				X
Coti-Chiavari	Portigliolo				x
	Capo di Muro Nord				x
	Cala d'Orzu				X
Serra di Ferro	Baie de Cupabia	X			
Belvédère-Campomoro	Belvédère-Campomoro		x		
Sartène	Tizzano				X
	Roccapina	x			
Figari	Baie de Figari		X		
Bonifacio	Goulet de Bonifacio	x			
	Piantarella	X			
	Iles Lavezzi	x			
	Golfe de la Rondinara	X			
Porto-Vecchio	Porto Novo	x			
	Golfe de Santa Giulia		x		
Lecci	Golfe de Saint Cyprien				X
Zonza	Pinarello	X			
	Vadriola	X			
	Capicciolla	X			
Sari-Solenzara	Solenzara				X
	Anse de Favone				X
Est de la Corse	Site "Grand herbier de la plaine oriental"			x	

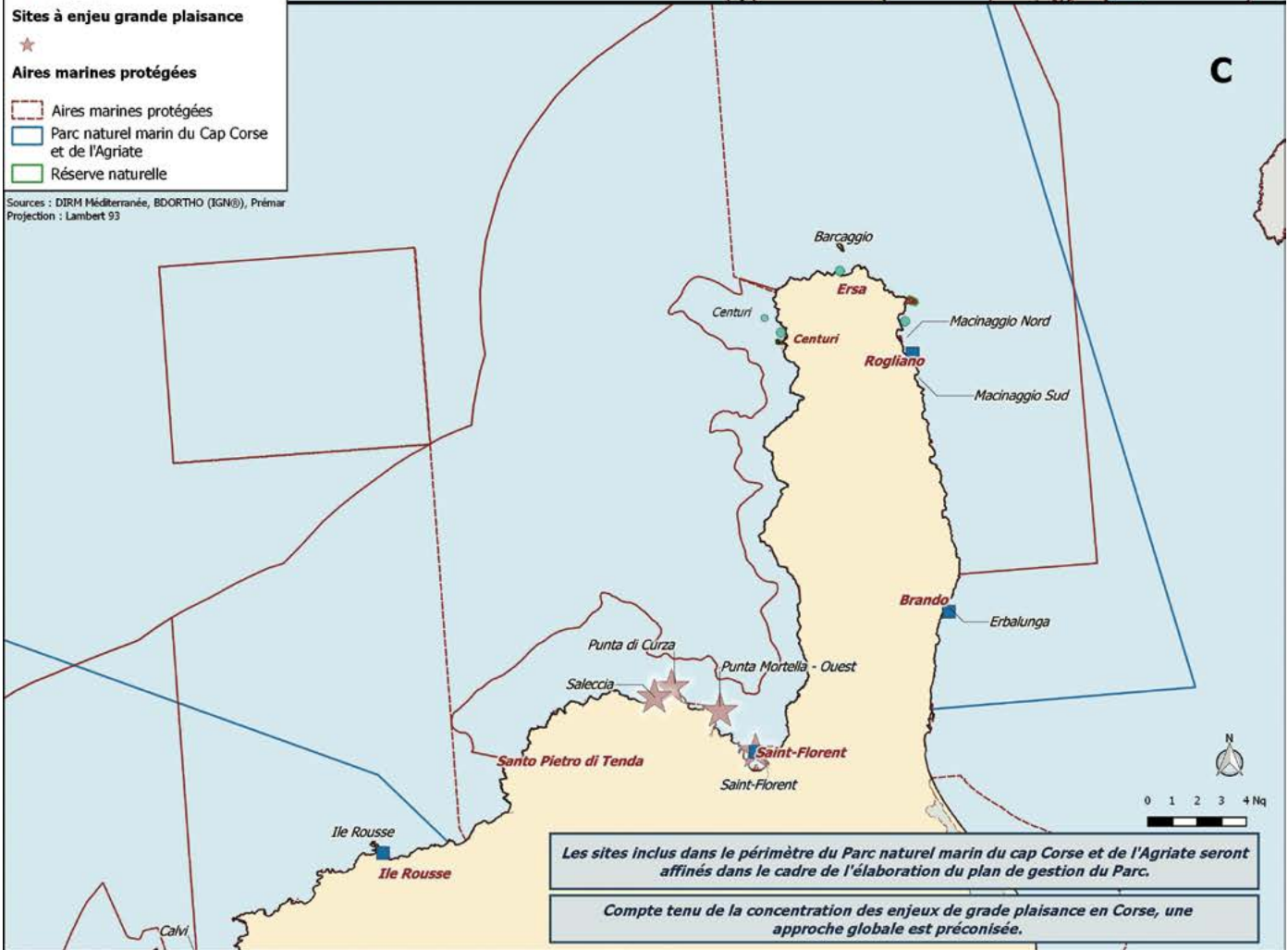
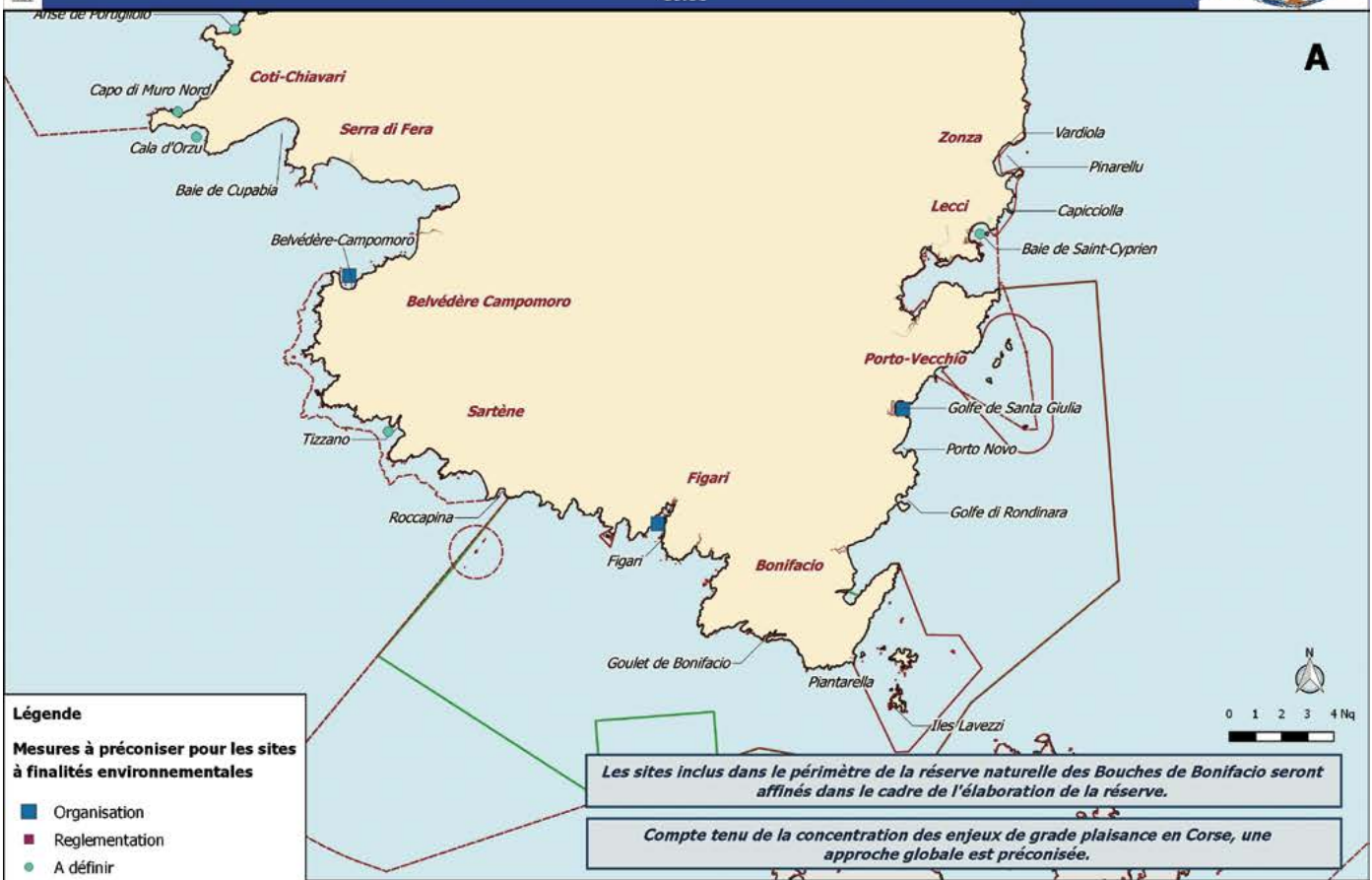
*concerne la petite plaisance (< 24 m)

Compte tenu de la concentration des enjeux de grande plaisance en Corse, une approche globale est préconisée.



Secteurs à enjeux
Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages
Corse







Compte tenu de la concentration des enjeux de grade plaisance en Corse, une approche globale est préconisée.

4 / L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA STRATÉGIE

4.1 / LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET OPÉRATIONNEL DE LA STRATÉGIE	34
4.2 / LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE	34
4.3 / LES PISTES DE FINANCEMENT	35
4.4 / LES PERSPECTIVES	35



4.1 / LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET OPÉRATIONNEL DE LA STRATÉGIE

La mise en œuvre du volet opérationnel a vocation à alimenter les différents documents de planification tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), programmes de mesures du SDAGE et du prochain PAMM, ainsi que les démarches de gestion des milieux à diverses échelles : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrats de milieux (baies, mer...), documents d'objectifs Natura 2000, chartes de parcs, etc.

Pour ce qui concerne spécifiquement les services de l'État, les DDTM, en tant que pilotes des mesures du PAMM relatives au mouillage pourraient établir, au sein des Missions Inter-Services de l'eau et de la nature (MISEN), un programme triennal / annuel de

mise en œuvre du volet opérationnel de la stratégie, et prioriser les secteurs sur lesquels faire porter leurs efforts (lancement d'études préalables, incitation et accompagnement des collectivités, nouvelles réglementation, etc.).



4.2 / LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Au niveau départemental, le suivi de la mise en œuvre de la stratégie pourra être organisé au sein des missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

Au niveau de la façade Méditerranée, le suivi se poursuivra au sein du COTECH PAMM qui comprend, en plus des services de l'État, les établissements publics principalement concernés et les collectivités de niveau régional.

Quatre indicateurs ont été définis dans le PAMM pour les mesures concernant le mouillage :

- 1) Pourcentage de zones à enjeu ayant fait l'objet d'actions visant à encadrer le mouillage sur ancre,
- 2) Nombre de ZMEL mises en place sur les zones à enjeu,
- 3) Nombre de structures de gestion identifiées ayant pris en compte dans leur plan de gestion l'encadrement des mouillages des navires de plaisance,
- 4) Nombre de zones à enjeu ayant fait l'objet d'une stratégie de gestion.

Le suivi se fera sous la forme du tableau de bord suivant :



4.3 / LES PISTES DE FINANCEMENT

S'agissant des zones de mouillages organisés, un premier recensement des pistes de financement a été effectué. Les porteurs de projets peuvent solliciter des aides auprès de différents organismes et fonds ci-dessous, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Conseils régionaux et départementaux
- DDTM, DIRM (BOP 113 et contrats Natura 2000)
- Agence de l'eau
- Agence française pour la biodiversité,
- Fonds européens (FEAMP)

Ci-après un tableau récapitulatif des financements qui ont pu être apportés pour les précédents projets :



	CR PACA	CR Occitanie	OEC	DREAL / DDTM / DIRM	AERMC	AFB	Contrat Natura 2000	FEAMP
Étude	X	X	X	X	X	X	X	X
Nettoyage				X				
Installation	X	X	X		X	X	X	X
Gestion de la zone								
Action de suivi						X	X	X

Afin d'accompagner au mieux les porteurs de projet, la démarche d'identification et des financements se poursuit au niveau de chaque région.

4.4 / LES PERSPECTIVES

Ce volet opérationnel a vocation à être régulièrement mis à jour et complété en fonction de l'évolution de la connaissance des fonds marins et l'évolution des pressions.

Par ailleurs, la mise en place de ZMEL et coffres d'amarrage adaptés à la grande plaisance est complexe. Diverses raisons ont été évoquées lors des réunions locales : manque de maîtres d'ouvrages, interrogations sur les aspects réglementaires, techniques et financiers, etc.

5 / ANNEXES

1 / LEXIQUE ET ACRONYMES

**2 / STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE DE GESTION
DES MOUILLAGES DES NAVIRES DE PLAISANCE (2009)**

3 / ARRÊTÉ 155/2016 DU 24 JUIN 2016

4 / LOGIGRAMMES EVAL_IMPACT

5 / DÉTAIL DE L'ANALYSE IMPACT

6 / CARTES DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

**7 / CONTACTS DES SERVICES INSTRUCTEURS
PAR DÉPARTEMENT**

8 / RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES



ACRONYMES

AFB :	Agence française pour la biodiversité.	DREAL :	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
AERMC :	Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.	DSF :	Document stratégique de façade.
AOT :	Autorisation d'occupation temporaire.	IFREMER :	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.
CEREMA :	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.	IOTA :	Installation, ouvrage, travaux et activités.
CG3P :	Code général de la propriété des personnes publiques.	PACA :	Provence-Alpes-Côte d'Azur
COTECH :	Comité technique.	PAMM :	Plan d'action pour le milieu marin
DCE :	Directive cadre sur l'eau.	PREMAR :	Préfecture maritime
DCSMM :	Directive cadre stratégie pour le milieu marin.	UMS :	Universal Measurement System
DDTM :	Direction départementale des territoires et de la mer.	ZMEL :	Zone de mouillage et d'équipement léger
DIRM :	Direction interrégionale de la mer.	ZMO :	Zone de mouillage organisée
DML :	Délégation mer et littoral.		
DPM :	Domaine public maritime.		



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Directive Cadre stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

Document stratégie que façade (DSF)

Arrêté du préfet maritime n°155/2016 du 24 juin 2016.

PREMAR, DREAL PACA, CETE Med, 2010. Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance. En ligne :

Florian Holon. Interactions entre écosystèmes marins et pressions anthropiques : Applications au suivi et à la gestion des eaux côtières de la mer Méditerranée. Ecologie, Environnement. Université

Montpellier, 2015. Français.

DREAL PACA et Occitanie, 2018. Guide cadre Eval_Impact.

Earthcase, 2012. Mouillage de grande plaisance dans la zone Ramoge de Marseille à Monaco : enjeux et stratégie.

Sites DONIA expert, MEDOBS et IMPACT et publications associées.







www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr



Préfets coordonnateurs de la façade Méditerranée

www.agencemars.com

